Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 03 juillet 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE

Ont donné pouvoir : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Lucie BERTHOU
Absents excusés : Anselme MASSIOT, Charles TEMPLE

Secrétaire de séance : Nadine BOUVIER

DELIBERATION 2026_07_04
RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Fabienne GLET,

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À compter de la rentrée prochaine, 1er septembre 2026, un agent a fait le choix de bénéficier d'une retraite progressive à 50 %. Cela modifie donc la quotité horaire de deux agents en emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_04-DE

Vu la délibération n° 2022_57 du 06 décembre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la mairie de St Ganton de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 Nombre heures et minutes	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	35H00	SERVICE TECHNIQUE
Adjoint Technique	C	1	25h00	SERVICE PERISCOLAIRE SALLE DES FETES
Adjoint Technique	C	1	32h15	SERVICE PERISCOLAIRE
Adjoint Technique	C	1	33h24	SERVICE PERISCOLAIRE
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint au Patrimoine	C	1	3H00	BIBILOTHEQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2026,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la délibération n° 2022_57 du 06 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35

Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER